Document 6.2

SOCIETE GENERALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 998 395 202.50 EUR. SIÈGE SOCIAL À PARIS, 29 BD HAUSSMANN – 552 120 222 R.C.S. PARIS

CONVENTION DE COMPTE DE TITRES
CONDITIONS PARTICULIÈRES

SECURITIES ACCOUNT AGREEMENT SPECIAL TERMS AND CONDITIONS

AGENCE *AGENCY* _____

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'INSTITUTION CLIENTE *IDENTIFICATION OF THE CLIENT FIRM OR INSTITUTION*

Nom ou Dénomination sociale *Name or Company name* _____

Adresse ou Siège *Address of registered office* _____

N° SIRET *SIRET No.* _____ Code APE *APE Code* _____

Agissant en qualité de ou représentée par *Acting in the capacity of or represented by* _____

COMPTE DE TITRES *COMPTE DE TITRES*

Numéro du compte de titres *Numéro du compte de titres*

3 0 0 0 3 | 0 _____ | _____

Code gérant client AGP _____ *Code gérant client AGP*

Numéro du compte courant lié au compte de titres *Numéro du compte courant lié au compte de titres*

3 0 0 0 3 | 0 _____ | _____

ADRESSE d'expédition du courrier : *ADDRESS to which the letter is to be forwarded*

☐ Compte courant lié *Associated current account* ☐ Agence (1) *Agency (1)* ☐ Adresse fiscale *Address for tax purposes*

☐ Autre adresse *Other address* _____

SERVICES ASSOCIÉS *ASSOCIATED SERVICES*

Je reçois (nous recevons) un relevé de compte de titres annuel (gratuit) et choisis (nous choisissons) les services payants suivants :

☐ le service de relevé par **ABONNEMENT** (1) *the statement service based on SUBSCRIPTION (1)*
⇨ ☐ à périodicité trimestrielle, *quarterly* ☐ à périodicité mensuelle, *monthly*

☐ le service de banque à distance **PROGELIANCE NET** (1) *the remote banking service PROGELIANCE NET (1)*
⇨ en adhérant aux conditions générales et particulières de ce service, *by adhering to the general and special terms and conditions of this service.*

☐ le service de banque à distance **SOGECASH NET** (1) *the remote banking serviceSOGECASH NET (1)*
⇨ en adhérant aux conditions générales et particulières de ce service. *by adhering to the general and special terms and conditions of this service.*

PROCURATION *PROXY*

J'autorise (nous autorisons) (*)
I (we) authorise (*)

☐ M. *Mr* ☐ Mme *Mrs* ☐ Melle *Miss (full name)* (Nom, prénom) _____

Né(e) le _____ *Date of birth* Profession _____ *Profession Address*

Adresse _____

(*)
dont la signature figure sur la présente convention, déjà habilité(e) à faire fonctionner le compte courant, à faire fonctionner également sur sa seule signature le compte de titres visé ci-dessus et à exécuter tout acte ou toute opération visés par la présente convention à l'exception d'un transfert ou d'une clôture de compte. La présente procuration pour l'exécution de laquelle le mandataire ne pourra se substituer un tiers est valable pour autant qu'elle est signée par le mandataire et jusqu'à réception par l'agence de la notification de sa révocation écrite.

Avertissement : la présente procuration autorise le(s) mandataire(s) désigné(s) à effectuer tous types de transactions sur titres financiers. Nous attirons votre attention sur le fait que ces opérations peuvent ne pas être en adéquation avec le profil d'investisseur de votre entité. Société Générale ne saurait être tenue responsable des conséquences de la présente procuration et des risques associés.

(1) Les conditions et tarifs appliqués aux Entreprises, aux Associations et aux Professionnels sont à la disposition du (des) client(s) dans son (leur) agence.

(*) whose signature features in this agreement, already authorised to operate the current account, to operate the securities account referred to above subject to a sole signature and to execute any documents or transactions referred to in this agreement with the exception of an account closure or transfer. This proxy, for the execution of which the representative may not be substituted by a third party, is valid provided that it is signed by the representative until receipt by the agency of a written revocation notification.
NB: this proxy authorises the designated representative/representatives to carry out all types of transaction with financial securities. We should draw your attention to the fact that these transactions may not correspond to the investment profile of your entity. Societe Generale cannot be liable for the consequences of this proxy and the associated risks.
(1) The terms and rates applied to firms, associations and professionals are available to the client/clients in their agencies.

MODALITÉS DU SERVICE D'EXÉCUTION SIMPLE DES ORDRES

Préalablement à la transmission d'un ordre, Société Générale demande au Client des informations sur ses connaissances et son expérience en matière d'investissement pour être en mesure de déterminer si le titre financier lui convient. Lorsque ces informations ne sont pas communiquées ou lorsque Société Générale estime sur la base des informations fournies que le titre financier n'est pas adapté, elle met en garde le Client.

Toutefois, le Client est informé que Société Générale n'est pas tenue d'évaluer si l'instrument financier est adapté et que, par conséquent, le Client ne bénéficie pas de la protection correspondante lorsqu'il est à l'initiative d'une opération portant sur un titre financier non complexe tel que défini par l'article 314-57 du Règlement Général de l'AMF (sont notamment expressément considérés comme non complexes les actions cotées sur un marché réglementé, les instruments du marché monétaire, les obligations et titres de créance sous réserve qu'ils ne comportent pas de dérivé ainsi que les parts et actions d'OPCVM coordonnés).

PRISE D'ORDRES PAR TÉLÉPHONE, FAX NORMALISÉ ET COURRIER

☐ En cochant cette case, le Client demande à Société Générale de bien vouloir accepter, dans le respect des dispositions de la Directive MIF, les ordres qu'il transmet de sa propre initiative, à son agence ou à son Pôle Service Client, sans solliciter de conseil en investissement :
- **par téléphone,** pour les souscriptions et rachats d'OPCVM de la classification AMF « monétaire euro » gérés par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION ou LYXOR AM et commercialisés par Société Générale ;
- **par fax normalisé et courrier,** pour les opérations concernant les titres non complexes suivants : négociations en bourse portant sur les obligations, les actions et titres assimilés (hors introduction en bourse) ainsi que les souscriptions et rachats d'OPCVM de la classification AMF « monétaire euro » et d'OPCVM libellés en euros (2) gérés par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION ou LYXOR AM et commercialisés par Société Générale.

Le Client reconnaît que préalablement à la passation d'un ordre de bourse par l'un de ces moyens de communication, il a reçu et consulté tous les documents d'information requis (fiche produit, Document d'Information Clé pour l'Investisseur visé par l'AMF) mis à sa disposition dans son agence ou sur le site internet de Société Générale.

Le Client décharge la Société Générale de toutes les conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ces moyens de communication, notamment de celles provenant d'une défaillance technique, d'une erreur, d'une insuffisance ou imprécision des instructions, d'une altération du message, comme de l'usage abusif ou frauduleux qui en serait fait. Le Client fait son affaire personnelle de tous les ordres ainsi exécutés et il en supportera toutes les conséquences, y compris financières. Le Client autorise Société Générale à enregistrer les conversations téléphoniques. La Société Générale ne sera tenue de vérifier que la conformité apparente des télécopies, en particulier de la conformité de la signature qui y figure avec le spécimen déposé. **Lors de la passation d'ordres par téléphone (3), Société Générale doit recevoir une confirmation écrite et signée reprenant les caractéristiques de l'ordre dans les 48 heures.** La présente instruction demeurera valable aussi longtemps qu'elle n'aura pas été dénoncée par le Client ou la Société Générale par simple lettre.

(2) Hors OPCVM à capital protégé tout ou partie. (3) Sauf mise en place d'un dispositif particulier, notamment si le Client a été préalablement avisé par courrier que les communications téléphoniques font l'objet d'un enregistrement.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE COMPTE DE TITRES

J'adhère (nous adhérons) à la présente Convention qui se compose des conditions générales ci-jointes, des conditions et tarifs appliqués aux Entreprises et aux Associations ou des conditions et tarifs appliqués aux Professionnels (1), et des présentes conditions particulières relatives au fonctionnement de mon (notre) compte de titres.

Je reconnais (nous reconnaissons) avoir reçu un exemplaire de la présente Convention et de la Note d'Information qui l'accompagne. Je reconnais avoir pris connaissance de la Convention et en accepter les termes. La présente Convention annule et remplace toute convention signée antérieurement pour l'adhésion aux conditions de fonctionnement du compte de titre.

Fait à le

Signature(s) du (des) représentant(s) légal (aux) (4)

(4) Précédée de « Bon pour pouvoir » en cas de procuration.

Loi Informatique et Libertés : : Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires pour l'ouverture du (des) compte(s) et/ou la mise à disposition des produits et services souscrits ce jour. Elles pourront, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, être utilisées pour des besoins de gestion de la relation bancaire, la sélection des risques, la prévention des incidents et fraudes et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prospection, l'animation commerciale et la réalisation d'études statistiques et patrimoniales. Elles pourront, de convention expresse, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus, être communiquées par Société Générale à ses partenaires, courtiers et assureurs, ainsi qu'aux personnes morales du Groupe Société Générale, ses sous-traitants et prestataires dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées, établis dans ou en dehors de l'Espace Économique Européen. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relatif aux données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez également vous opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'agence Société Générale ayant recueilli ces informations. Vous disposez également d'un droit d'opposition à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale que vous pouvez faire valoir dès à présent en cochant la case ci-contre ☐ ou à tout moment ultérieurement.

TERMS OF THE SIMPLE ORDER EXECUTION SERVICE

Prior to the transmission of an order, Societe Generale will ask the Client for information concerning his knowledge and experience in relation to investment in order to determine whether the financial security is suitable for him. If this information is not provided or if Societe Generale considers, on the basis of the information provided, that the financial security is not suitable, it will notify the Client.

However, the Client is informed that Societe Generale is not bound to assess whether the financial instrument is adapted and, therefore, the Client will not benefit from the corresponding protection when it is at the initiative of a transaction concerning a non-complex financial security as defined by Article 314-57 of the general regulations of the AMF (the term non-complex applies notably to shares which are listed on a regulated market, instruments on the money market, bonds and debt securities provided that they do not comprise derivatives and units and shares of coordinating UCITS).

ORDERS PLACED BY TELEPHONE, STANDARD FAX AND LETTER

☐ By ticking this box, the Client asks Societe Generale to accept, according to the provisions of the MIF Directive, orders which it transmits on its own initiative to its agency or Customer Service Division without requesting investment advice:
- **by telephone,** for subscriptions and redemptions of UCITS with the AFM "money market" classification managed by SOCIETE GENERALE GESTION or LYXOR AM and marketed by Societe Generale;
- **by standard fax and letter,** for transactions concerning the following non-complex securities: stock exchange negotiations concerning bonds, shares and assimilated securities (without stock exchange listing) and subscriptions and redemptions of UCITS with the AFM "Euro money market" classification and UCITS denominated in Euros (2) managed by SOCIETE GENERALE GESTION or LYXOR AM and marketed by Societe Generale.

The Client acknowledges that, prior to the placing of a stock exchange order by one of these means of communication, he has received and consulted all the necessary information documents (product sheet, key investor information document referred to by the AMF) made available in his agency or on the Website of Societe Generale. The Client will not hold Societe Generale responsible for any consequences stemming from the use of these means of communication, notably as a result of a technical fault, error, insufficiency or imprecision in the instructions, an alteration in a message and any abusive or fraudulent use made of the latter. The Client will deal personally with all the orders executed in this manner and will bear all associated consequences, including those of a financial nature. The Client authorises Societe Generale to record telephone conversations. Societe Generale will only be bound to verify the apparent conformity of faxes, in particular the conformity of the signature, with the specimen provided.**When orders are placed by telephone (3), Societe Generale must receive written, signed confirmation outlining the characteristics of the order within 48 hours.** This instruction will remain valid provided that it is not denounced by the Client or Societe Generale by simple letter.

(2) Excluding UCITS with capital protected in part or in full. (3) Except in the case of the introduction of a special provision, notably if the Client has been notified by letter beforehand that telephone communications will be recorded.

ADHESION TO THE SECURITIES ACCOUNT AGREEMENT

I (we) adhere to this agreement which consists of the enclosed general terms and conditions and the terms and rates applied to firms and associations or the terms and rates applied to professionals (1) and these special terms and conditions relating to the operation or my (our) securities account.

I (we) acknowledge receipt of a copy of this agreement and the accompanying information note. I confirm that I have read and accept the terms of the agreement. This agreement cancels and replaces all agreements previously signed for adhesion to the operating terms of the securities account.

Signature du mandataire

French Data Protection Act. The personal information obtained within the framework of this document is compulsory for the opening of theaccount/accounts and the provision of the products and services subscribed for on this date. This information, any information obtained at a later date, maybe used for the management of the banking relationship, the selection of risks, the prevention of incidents and fraud and the combating of money laundering and the financing of terrorism, prospecting, business development and the completion of statistical and asset studies. It may, by agreement and as required in view of the purposes referred to above, be communicated by Societe Generale to its partners, brokers and insurers and to the legal entities within the Societe Generale Group, its subcontractors and service providers within the limits required for the execution of the tasks entrusted to them whether they are established within or outside the European Economic Area. The data transfers required will be completed subject to the conditions and guarantees required for the protection of your personal data. You will have the right to access, correct or delete personal data which concerns you. You may also oppose the processing of this data subject to reasonable justification. These rights may be exercised by contacting the Societe Generale agency having collected the data. You will also have the right to oppose the use of your details for commercial prospecting purposes which you may assert immediately by ticking the box opposite or at any later date.

(k) 538202-03

VOLANT 1 : À NUMÉRISER DANS LE DOSSIER "IGED" DU OU DES TITULAIRE(S) PUIS À CLASSER AU DOSSIER CLIENT

SOCIETE GENERALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 998 395 202,50 EUR. SIÈGE SOCIAL À PARIS, 29 BD HAUSSMANN – 552 120 222 R.C.S. PARIS

CONVENTION DE COMPTE DE TITRES
CONDITIONS PARTICULIÈRES

SECURITIES ACCOUNT AGREEMENT SPECIAL TERMS AND CONDITIONS

AGENCE *AGENCY* _____

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE OU DE L'INSTITUTION CLIENTE *IDENTIFICATION OF THE CLIENT FIRM OR INSTITUTION*

Nom ou Dénomination sociale *Name or Company name* _____

Adresse ou Siège *Address of registered office* _____

N° SIRET *SIRET No.* _____ Code APE *APE Code* _____

Agissant en qualité de ou représentée par *Acting in the capacity of or represented by* _____

COMPTE DE TITRES *COMPTE DE TITRES*

Numéro du compte de titres *Numéro du compte de titres*

3 0 0 0 3 | 0 _____ _____

Code gérant client AGP _____
Code gérant client AGP

Numéro du compte courant lié au compte de titres *Numéro du compte courant lié au compte de titres*

3 0 0 0 3 | 0 _____ _____

ADRESSE d'expédition du courrier :
ADDRESS to which the letter is to be forwarded

☐ Compte courant lié *Associated current account* ☐ Agence (1) *Agency (1)* ☐ Adresse fiscale *Address for tax purposes*

☐ Autre adresse *Other address* _____

SERVICES ASSOCIÉS *ASSOCIATED SERVICES*

Je reçois (nous recevons) un relevé de compte de titres annuel (gratuit) et choisis (nous choisissons) les services payants suivants :

☐ le service de relevé par **ABONNEMENT** (1)
the statement service based on SUBSCRIPTION (1)
⇨ ☐ à périodicité trimestrielle, *quarterly* ☐ à périodicité mensuelle, *monthly*

☐ le service de banque à distance **PROGELIANCE NET** (1)
the remote banking service PROGELIANCE NET (1)
⇨ en adhérant aux conditions générales et particulières de ce service,
by adhering to the general and special terms and conditions of this service,

☐ le service de banque à distance **SOGECASH NET** (1)
the remote banking serviceSOGECASH NET (1)
⇨ en adhérant aux conditions générales et particulières de ce service.
by adhering to the general and special terms and conditions of this service.

PROCURATION *PROXY*

J'autorise (nous autorisons) (*)
I (we) authorise (*)

☐ M. *Mr* ☐ Mme *Mrs* ☐ Melle *Miss (full name)* (Nom, prénom) _____

Né(e) le _____ Profession _____
Date of birth *Profession Address*

Adresse _____

(*) dont la signature figure sur la présente convention, déjà habilité(e) à faire fonctionner le compte courant, à faire fonctionner également sur sa seule signature le compte de titres visé ci-dessus et à exécuter tout acte ou toute opération visés par la présente convention à l'exception d'un transfert ou d'une clôture de compte. La présente procuration pour l'exécution de laquelle le mandataire ne pourra se substituer un tiers est valable pour autant qu'elle est signée par le mandataire et jusqu'à réception par l'agence de la notification de sa révocation écrite.

Avertissement : la présente procuration autorise le(s) mandataire(s) désigné(s) à effectuer tous types de transactions sur titres financiers. Nous attirons votre attention sur le fait que ces opérations peuvent ne pas être en adéquation avec le profil d'investisseur de votre entité. Société Générale ne saurait être tenue responsable des conséquences de la présente procuration et des risques associés.

(1) Les conditions et tarifs appliqués aux Entreprises, aux Associations et aux Professionnels sont à la disposition du (des) client(s) dans son (leur) agence.

(*) whose signature features in this agreement, already authorised to operate the current account, to operate the securities account referred to above subject to a sole signature and to execute any documents or transactions referred to in this agreement with the exception of an account closure or transfer. This proxy, for the execution of which the representative may not be substituted by a third party, is valid provided that it is signed by the epresentative until receipt by the agency of a written revocation notification.
NB: this proxy authorises the designated representative/representatives to carry out all types of transaction with financial securities. We should draw your attention to the fact that these transactions may not correspond to the investment profile of your entity. Societe Generale cannot be liable for the consequences of this proxy and the associated risks.
(1) The terms and rates applied to firms, associations and professionals are available to the client/clients in their agencies.

MODALITÉS DU SERVICE D'EXÉCUTION SIMPLE DES ORDRES

Préalablement à la transmission d'un ordre, Société Générale demande au Client des informations sur ses connaissances et son expérience en matière d'investissement pour être en mesure de déterminer si le titre financier lui convient. Lorsque ces informations ne sont pas communiquées ou lorsque Société Générale estime sur la base des informations fournies que le titre financier n'est pas adapté, elle met en garde le Client.

Toutefois, le Client est informé que Société Générale n'est pas tenue d'évaluer si l'instrument financier est adapté et que, par conséquent, le Client ne bénéficie pas de la protection correspondante lorsqu'il est à l'initiative d'une opération portant sur un titre financier non complexe tel que défini par l'article 314-57 du Règlement Général de l'AMF (sont notamment expressément considérés comme non complexes les actions cotées sur un marché réglementé, les instruments du marché monétaire, les obligations et titres de créance sous réserve qu'ils ne comportent pas de dérivé ainsi que les parts et actions d'OPCVM coordonnés).

PRISE D'ORDRES PAR TÉLÉPHONE, FAX NORMALISÉ ET COURRIER

☐ En cochant cette case, le Client demande à Société Générale de bien vouloir accepter, dans le respect des dispositions de la Directive MIF, les ordres qu'il transmet de sa propre initiative, à son agence ou à son Pôle Service Client, sans solliciter de conseil en investissement :
- **par téléphone,** pour les souscriptions et rachats d'OPCVM de la classification AMF « monétaire euro » gérés par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION ou LYXOR AM et commercialisés par Société Générale ;
- **par fax normalisé et courrier,** pour les opérations concernant les titres non complexes suivants : négociations en bourse portant sur les obligations, les actions et titres assimilés (hors introduction en bourse) ainsi que les souscriptions et rachats d'OPCVM de la classification AMF « monétaire euro » et d'OPCVM libellés en euros (2) gérés par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION ou LYXOR AM et commercialisés par Société Générale.

Le Client reconnaît que préalablement à la passation d'un ordre de bourse par l'un de ces moyens de communication, il a reçu et consulté tous les documents d'information requis (fiche produit, Document d'Information Clé pour l'Investisseur visé par l'AMF) mis à sa disposition dans son agence ou sur le site internet de Société Générale.

Le Client décharge la Société Générale de toutes les conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ces moyens de communication, notamment de celles provenant d'une défaillance technique, d'une erreur, d'une insuffisance ou imprécision des instructions, d'une altération du message, comme de l'usage abusif ou frauduleux qui en serait fait. Le Client fait son affaire personnelle de tous les ordres ainsi exécutés et il en supportera toutes les conséquences, y compris financières. Le Client autorise Société Générale à enregistrer les conversations téléphoniques. La Société Générale ne sera tenue de vérifier que la conformité apparente des télécopies, en particulier de la conformité de la signature qui y figure avec le spécimen déposé. **Lors de la passation d'ordres par téléphone (3), Société Générale doit recevoir une confirmation écrite et signée reprenant les caractéristiques de l'ordre dans les 48 heures.** La présente instruction demeurera valable aussi longtemps qu'elle n'aura pas été dénoncée par le Client ou la Société Générale par simple lettre.

(2) Hors OPCVM à capital protégé tout ou partie. (3) Sauf mise en place d'un dispositif particulier, notamment si le Client a été préalablement avisé par courrier que les communications téléphoniques font l'objet d'un enregistrement.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE COMPTE DE TITRES

J'adhère (nous adhérons) à la présente Convention qui se compose des conditions générales ci-jointes, des conditions et tarifs appliqués aux Entreprises et aux Associations ou des conditions et tarifs appliqués aux Professionnels (1), et des présentes conditions particulières relatives au fonctionnement de mon (notre) compte de titres.

Je reconnais (nous reconnaissons) avoir reçu un exemplaire de la présente Convention et de la Note d'Information qui l'accompagne. Je reconnais avoir pris connaissance de la Convention et en accepter les termes. La présente Convention annule et remplace toute convention signée antérieurement pour l'adhésion aux conditions de fonctionnement du compte de titre.

Fait à le

Signature(s) du (des) représentant(s) légal (aux) (4)

(4) Précédée de « Bon pour pouvoir » en cas de procuration.

Loi Informatique et Libertés : : Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires pour l'ouverture du (des) compte(s) et/ou la mise à disposition des produits et services souscrits ce jour. Elles pourront, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, être utilisées pour des besoins de gestion de la relation bancaire, la sélection des risques, la prévention des incidents et fraudes et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prospection, l'animation commerciale et la réalisation d'études statistiques et patrimoniales. Elles pourront, de convention expresse, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus, être communiquées par Société Générale à ses partenaires, courtiers et assureurs, ainsi qu'aux personnes morales du Groupe Société Générale, ses sous-traitants et prestataires dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées, établis dans ou en dehors de l'Espace Économique Européen. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relatif aux données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez également vous opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'agence Société Générale ayant recueilli ces informations. Vous disposez également d'un droit d'opposition à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale que vous pouvez faire valoir dès à présent en cochant la case ci-contre ☐ ou à tout moment ultérieurement.

French Data Protection Act: The personal information obtained within the framework of this document is compulsory for the opening of theaccount/accounts and the provision of the products and services subscribed for on this date. This information, any information obtained at a later date, maybe used for the management of the banking relationship, the selection of risks, the prevention of incidents and fraud and the combating of money laundering and the financing of terrorism, prospecting, business development and the completion of statistical and asset studies. It may, by agreement and as required in view of the purposes referred to above, be communicated by Societe Generale to its partners, brokers and insurers and to the legal entities within the Societe Generale Group, its subcontractors and service providers within the limits required for the execution of the tasks entrusted to them whether they are established within or outside the European Economic Area. The data transfers required will be completed subject to the conditions and guarantees required for the protection of your personal data. You will have the right to access, correct or delete personal data which concerns you. You may also oppose the processing of this data subject to reasonable justification. These rights may be exercised by contacting the Societe Generale agency having collected the data. You will also have the right to oppose the use of your details for commercial prospecting purposes which you may assert immediately by ticking the box opposite or at any later date.

TERMS OF THE SIMPLE ORDER EXECUTION SERVICE

Prior to the transmission of an order, Societe Generale will ask the Client for information concerning his knowledge and experience in relation to investment in order to determine whether the financial security is suitable for him. If this information is not provided or if Societe Generale considers, on the basis of the information provided, that the financial security is not suitable, it will notify the Client.

However, the Client is informed that Societe Generale is not bound to assess whether the financial instrument is adapted and, therefore, the Client will not benefit from the corresponding protection when it is at the initiative of a transaction concerning a non-complex financial security as defined by Article 314-57 of the general regulations of the AMF (the term non-complex applies notably to shares which are listed on a regulated market, instruments on the money market, bonds and debt securities provided that they do not comprise derivatives and units and shares of coordinating UCITS).

ORDERS PLACED BY TELEPHONE, STANDARD FAX AND LETTER

☐ By ticking this box, the Client asks Societe Generale to accept, according to the provisions of the MIF Directive, orders which it transmits on its own initiative to its agency or Customer Service Division without requesting investment advice:
- **by telephone,** for subscriptions and redemptions of UCITS with the AFM "money market" classification managed by SOCIETE GENERALE GESTION or LYXOR AM and marketed by Societe Generale;
- **by standard fax and letter,** for transactions concerning the following non-complex securities: stock exchange negotiations concerning bonds, shares and assimilated securities (without stock exchange listing) and subscriptions and redemptions of UCITS with the AFM "Euro money market" classification and UCITS denominated in Euros (2) managed by SOCIETE GENERALE GESTION or LYXOR AM and marketed by Societe Generale.

The Client acknowledges that, prior to the placing of a stock exchange order by one of these means of communication, he has received and consulted all the necessary information documents (product sheet, key investor information document referred to by the AMF) made available in his agency or on the Website of Societe Generale. The Client will not hold Societe Generale responsible for any consequences stemming from the use of these means of communication, notably as a result of a technical fault, error, insufficiency or imprecision in the instructions, an alteration in a message and any abusive or fraudulent use made of the latter. The Client will deal personally with all the orders executed in this manner and will bear all associated consequences, including those of a financial nature. The Client authorises Societe Generale to record telephone conversations. Societe Generale will only be bound to verify the apparent conformity of faxes, in particular the conformity of the signature, with the specimen provided.**When orders are placed by telephone (3), Societe Generale must receive written, signed confirmation outlining the characteristics of the order within 48 hours.** This instruction will remain valid provided that it is not denounced by the Client or Societe Generale by simple letter.

(2) Excluding UCITS with capital protected in part or in full. (3) Except in the case of the introduction of a special provision, notably if the Client has been notified by letter beforehand that telephone communications will be recorded.

ADHESION TO THE SECURITIES ACCOUNT AGREEMENT

I (we) adhere to this agreement which consists of the enclosed general terms and conditions and the terms and rates applied to firms and associations or the terms and rates applied to professionals (1) and these special terms and conditions relating to the operation or my (our) securities account.

I (we) acknowledge receipt of a copy of this agreement and the accompanying information note. I confirm that I have read and accept the terms of the agreement. This agreement cancels and replaces all agreements previously signed for adhesion to the operating terms of the securities account.

Signature du mandataire

(k) 538202-03